ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 99669

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'arbitrage interministériel qui doit déterminer prochainement le niveau de formation nécessaire à l'exercice de la masso-kinésithérapie. En effet, le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes souhaite que cette réforme de la formation initiale s'appuie sur des critères de qualité et de sécurité des soins et d'optimisation des coûts. Les compétences attendues pour répondre aux besoins des usagers et à la complexité de l'acte du masseur-kinésithérapeute imposent d'opter pour un modèle de formation exigeant. Une formation poussée jusqu'à un niveau master paraît indispensable pour permettre aux masseurs-kinésithérapeutes d'accueillir les patients en accès direct, permettant ainsi de soulager les médecins et chirurgiens notamment dans l'accueil des urgences de la traumatologie bénigne, dans le suivi post-opératoire ou encore des patients atteints de pathologie chronique. Aussi, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation au métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures, tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : M. René-Paul Victoria
Circonscription : Réunion (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99669
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé
Ministère attributaire : Santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE99669

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1159
Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5851